



# LIVRET D'ACCUEIL ACT La Parenthèse



## CAARUD

Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la  
Réduction des Risques  
pour Usagers de Drogues



## CSAPA

**PISTES**  
Prévention,  
Formation,  
Recherche



## CSAPA

**La Station**  
Jusqu'à 23 ans

## CSAPA

Hébergement  
Centre Thérapeutique  
Résidentiel  
- La Levée  
- La Préface

## CSAPA

**Rue Ste Anne**  
A partir de 23 ans



# Le mot de La Présidente

“  
Cher usager,



**L'APLEAT** existe depuis 1979. A l'origine, un groupe de parents s'est associé pour venir en aide aux toxicomanes et à leurs familles.

Depuis, notre association a créé et développé de nombreuses offres pour répondre à vos besoins et vos attentes. Ses établissements et services sont tous autorisés et contrôlés par l'Etat.

Nous vous garantissons, comme la Loi le prévoit, **un accueil et un suivi gratuit et anonyme** à votre demande. Nous sommes tous soumis au secret professionnel vous garantissant, bien entendu, la plus grande confidentialité.

Je voudrais dégager des mots qui représentent l'intention de notre association à votre égard, nos valeurs, nos actions, notre accueil :

**RESPECT**

**Le respect pour notre association, c'est :**

- D'affirmer dans nos pratiques une approche médico-psycho-socio-éducative transdisciplinaire (c'est-à-dire un travail d'équipe constant) car rien ne peut se faire sans vous considérer pleinement comme personne et citoyen(ne).
- De vous associer à nos travaux d'amélioration continue de la qualité, enrichis de votre propre expérience.
- De vous accompagner au long terme par des modalités adaptées et personnalisées, en vous sollicitant pour co-construire votre projet.
- De nous inscrire dans le réseau des partenaires afin de vous proposer une meilleure prise en charge.
- D'expérimenter, d'évaluer et d'adapter toutes les actions qui nous sont confiées.



# MILITANTISME



## Le militantisme pour l'APLEAT, c'est :

- Partager et débattre avec les administrateurs et salariés des valeurs associatives.
- Préparer l'avenir avec la mise en œuvre de nouveaux outils à votre service, notre constante volonté d'adapter nos réponses, et ce chaque fois que nous en avons les moyens.
- Avoir la chance d'être une association, donc d'avoir le pouvoir de prendre la parole, aussi ténue soit elle.

# LOYAUTE

C'est là que réside notre loyauté, pour vous informer, vous accompagner et nous engager résolument auprès de vous.

Je sais que votre venue est d'abord motivée par une question, un souci ou des difficultés plus ou moins graves qui :

- Vous concernent directement,
- Concernent l'un de vos proches,
- Concernent une personne que vous entourez.



Je sais que pousser la porte peut être malaisé et que le chemin avec nous sera peut-être long, c'est pourquoi je souhaite finir ce mot d'accueil par un proverbe chinois :

*« Ne craignez pas d'être lent, craignez seulement d'être à l'arrêt »*

Aussi, cher usager, pour quelques instants comme pour une longue durée, je vous souhaite la bienvenue à

**l'APLEAT.**

Claire BOTTE  
Présidente de l'APLEAT

# Le Projet Associatif



## “ Préambule

Le projet associatif est la Constitution de l'Association. Il est le « document repère de chaque acteur ou interlocuteur de l'Association quant à nos finalités et nos valeurs.

Le projet associatif est l'esprit de l'Association. Les statuts en sont la traduction, tout comme le règlement intérieur et les instances d'expression et de participation.

## “ Finalités

A l'origine (1979), l'Association a été constituée par un groupe de parents pour venir en aide aux personnes toxicomanes et à leurs familles, à une époque où il n'existait aucun dispositif règlementaire.

**L'APLEAT** tient sa légitimité de :

- Sa capacité à innover,
- Sa réactivité,
- Sa souplesse d'intervention au plus proche des usagers,
- Sa professionnalisation.

**Dans les domaines de l'addictologie et de certaines maladies chroniques, l'APLEAT a pour finalité :**

- Le mieux-être et l'équilibre des personnes et de leurs proches,
- L'indépendance des personnes afin de les amener à vivre dans la société.



# Le Projet Associatif

## “ Valeurs

Les valeurs sont partagées par tous les acteurs de l'Association : usagers, salariés, membres adhérents.

L'**APLEAT** a la volonté d'être :

LAÏQUE

APOLITIQUE

SANS JUGEMENT MORAL

SANS BUT LUCRATIF

Elle place l'utilisateur comme **acteur**, assure un **respect mutuel**, développe un **esprit d'ouverture et de coopération** dans une recherche constante d'**amélioration de la qualité**.

Le projet associatif de l'**APLEAT** est le point de départ de son action collective d'utilité publique et du rôle que chacun doit y tenir.

# “Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie



## Préambule

La Charte s'inscrit dans la philosophie des droits de l'homme et des citoyens. Elle a pour objet de reconnaître l'usager comme citoyen acteur de son être et de son devenir.

Elle est un outil de promotion de la personne. Par personne il faut entendre l'usager mais également le professionnel, auteur de la prise en charge.

La Charte se doit en effet d'être un cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans une institution.

C'est par la prise en considération de l'ensemble de ces acteurs (direction, personnels, usagers-citoyens) que la Charte devient un véritable outil de référence propre à guider les attitudes de l'institution dépassant en cela sa simple dimension déclarative à haute valeur symbolique.

## ARTICLE 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son appartenance physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication, prévues par la présente charte dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Bienvenue à La Parenthèse



## “ Qu’est ce que La Parenthèse ?

La Parenthèse accueille :

**toute personne en situation de précarité, touchée par une pathologie chronique invalidante telle que VIH, VHC/VHB, cancer, diabète...**

La structure propose :

**un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale**

**et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l’observance des traitements et permettre un accompagnement psychologique et une aide à l’insertion**



# “Que propose La Parenthèse ?”

## Un hébergement

Une offre d'hébergement complète et temporaire est proposée par La Parenthèse : du collectif, du semi-collectif et du diffus.

Pour cela, La Parenthèse dispose de 19 appartements pour vous accueillir seul ou avec les membres de votre famille.

Des logements sont répartis sur l'agglomération Orléanaise et sont localisés pour :

### **l'unité collective et semi-collective :**

- 4 chambres et 3 studios situés **en centre ville d'Orléans.**

### **le semi-collectif :**

- 1 bureau d'accueil, d'entretien et d'activités collectives;

- 1 T1 et 4 T2;

**situés au sud d'Orléans.**

### **le diffus :**

- 1 T4 et 1 T2 pouvant accueillir les résidents avec les membres de leur famille,

**situés à l'est d'Orléans;**

- 4 T1, 1 T2 et 2 T3 **dans le centre d'Orléans;**

- 1 T1, 3 T2 et 1 T3 **au sud d'Orléans.**

En fonction de votre situation (médicale, psycho-sociale, etc.), il vous sera proposé un hébergement soit collectif, soit en semi-collectif ou en diffus.

Celui-ci pourra être repensé en fonction de l'évolution de votre situation.

Ces logements sont entièrement meublés (mobilier, électroménager) et sont équipés par l'établissement, du matériel nécessaire à tout lieu de vie (vaisselle, linge de maison...).

Ils bénéficient tous d'aménagements qui permettent de préserver l'hygiène et l'intimité et qui contribuent ainsi au respect de vos droits.

Ils sont tous situés à proximité des moyens de transport (tramway et bus), du Nouvel Hôpital d'Orléans, des locaux du service de La Parenthèse et du siège social de l'Association.



# Les différents types d'hébergements de La Parenthèse

	COLLECTIF	SEMI-COLLECTIF	DIFFUS
Prise en charge médico-psycho-socio-éducative			
<b>HEBERGEMENT</b>	chambres et studios	studios et appartements	appartements seul ou avec les membres de l'entourage
<b>HEBERGEMENT D'UN TIERS</b>	non autorisé ou à titre exceptionnel sur autorisation du chef de service et pour une durée limitée		
<b>ENTRETIEN DU LOGEMENT</b>	des chambres et du collectif par les résidants	des studios et appartements par les résidants	de l'appartement par les résidants
	visites régulières des agents techniques d'entretien		
<b>REPAS</b>	participation à l'élaboration des repas repas pris en commun	élaboration des repas par les résidants repas pouvant être pris en commun	repas libres
<b>COURSES</b>	participation aux courses	courses	courses
<b>HEURES DE SORTIES</b>	fixées	fixées	libres
<b>AUTORISATION D'ABSENCE</b>	demander l'autorisation au chef de service et signaler toute absence à un professionnel		
<b>ACTIVITES</b>	obligatoires (ateliers, réunions etc.) et non obligatoires		
<b>EQUIPE</b>	les professionnels de La Parenthèse se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h au 1 rue Sainte-Anne à Orléans pour vous accompagner dans votre projet de soins et de sortie. Pour le semi-collectif de La Source les professionnels se tiennent à disposition dans le bureau d'accueil de La Source aux heures de permanences dédiées.		
<b>VISITES A DOMICILE</b>	des professionnels se rendent à votre hébergement (chambre, studio, appartement) régulièrement dans le cadre de votre projet de soins et de sortie.		
<b>VISITES EXTERIEURES</b>	autorisées par un professionnel de 9h à 19h (sauf heures du déjeuner)	autorisées jusqu'à 22h en semaine et 23h le vendredi et le samedi pour le semi-collectif	autorisées
<b>DEMANDES D'ABSENCES</b>	à formuler au chef de service 1 semaine avant		
<b>TENUE VESTIMENTAIRE</b>	adaptée à la vie en collectif, en semi-collectif et en diffus		
<b>PARTICIPATION DES USAGERS</b>	Conseil de maison Conseil d'Etablissement		Conseil d'Etablissement

## Un Projet de Séjour Personnalisé (PSPS) qui vaut Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

A partir de vos besoins et de vos attentes, nous contruisons ensemble votre projet de séjour. L'objectif est d'assurer une coordination entre le soin et l'hébergement, accompagné par une équipe pluridisciplinaire.

### • Une coordination médicale et un suivi infirmier :

Les infirmières pourront coordonner ou vous prodiguer tous les soins nécessaires liés à votre traitement et vous accompagner dans vos rendez-vous médicaux.

Elles vous apporteront une attention particulière en rapport avec l'observance des traitements et l'éducation thérapeutique.

Le médecin coordonnateur sera là pour assurer le lien entre vous et les différents médecins qui vous suivent. L'équipe médicale sera présente pour vous apporter un soutien dans la prise de vos traitements et répondre à toutes vos questions sur votre pathologie et votre état de santé.

### • Un suivi socio-éducatif : des travailleurs sociaux vous accompagnent pour

- travailler avec vous l'élaboration de votre Projet de Séjour Personnalisé avec la mise en place d'objectifs définis par vous et avec l'équipe, et réévalués chaque fois que nécessaire;

- vous soutenir, vous orienter et vous accompagner selon vos besoins, dans toutes les tâches de la vie quotidienne ainsi que dans vos démarches de réinsertion sociale (l'accès au droit commun, votre projet professionnel, l'accès à la culture et aux loisirs);

- vous proposer et animer des activités collectives et vous orienter vers des ateliers existants auprès des partenaires;

- vous accompagner à la préparation de votre sortie de La Parenthèse.

oeuvres réalisées par des résidants dans le cadre des ateliers thérapeutiques





• **Un suivi psychologique** : au cours de votre séjour vous aurez la possibilité de rencontrer une psychologue, soit dans le cadre d'un suivi, soit ponctuellement.

Ces rencontres avec la psychologue ont pour but de vous offrir :

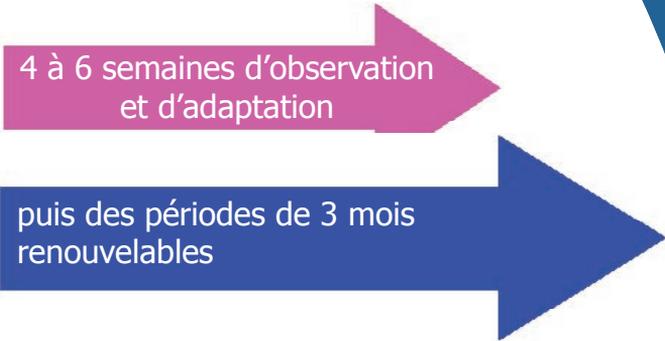
- une écoute et un accueil ponctuel, un moment pour se poser et exprimer ses émotions;
- un accompagnement par rapport aux difficultés que vous pouvez rencontrer (que ces difficultés soient liées à la maladie, aux traitements, à la vie à La Parenthèse ou autre), mais aussi par rapport aux changements que vous souhaitez mettre en place;
- un espace pour faire le point sur votre prise en charge ainsi que sur les objectifs que vous vous êtes fixés;
- un espace pour réfléchir à l'après-séjour et à vos projets.

Les rencontres avec la psychologue auront lieu dans les bureaux du service, au 1 rue Sainte-Anne à Orléans. Si nécessaire, elle pourra également vous rencontrer à votre domicile ou à l'hôpital.

# “ Comment se déroule votre séjour ?

## La durée du séjour

La Parenthèse propose un séjour en plusieurs étapes :



4 à 6 semaines d'observation  
et d'adaptation

puis des périodes de 3 mois  
renouvelables

Dans tous les cas, la durée du séjour est adaptée et définie en lien avec vous sur la base du projet individuel.

## Frais de séjour

Une caution de 50 euros (sous réserve de ressources) est exigée à l'entrée dans le logement. Cette caution vous sera restituée à votre départ de La Parenthèse, selon l'état des lieux de sortie.

Vous participerez aux frais d'hébergement (électricité, eau, gaz, taxe d'habitation, assurance) à hauteur de 10% du forfait journalier hospitalier soit 1,8 euros par jour arrondi à 55 euros par mois et dans la limite de 10% de vos ressources. Cette participation doit être réglée à terme échu, auprès du chef de service avant le 10 du mois suivant.

Les appartements sont équipés d'un téléphone vous permettant d'appeler les numéros d'urgence (un protocole d'urgence est d'ailleurs affiché dans le logement).

Pour les autres communications, vous devez vous prémunir d'une carte prépayée.

Tout au long de votre séjour, vous serez responsable du logement (ameublement, électroménager, équipements) et de son entretien, ainsi que de l'entretien des parties communes pour les hébergements collectifs et semi-collectifs. Toute dégradation constatée devra être remboursée auprès de l'établissement.

### **Frais divers**

Les courses alimentaires, domestiques (nettoyant sol, nettoyant vaisselle) et personnelles (cigarettes, produits d'hygiène...) sont à votre charge.

Pour l'unité collective, une participation financière de l'ensemble des résidants à une caisse commune permettra d'acheter le nécessaire pour l'ensemble des repas. Cette caisse sera co-gérée par les résidants, en lien direct avec les maîtresses de maison.

Si votre situation le permet, nous vous conseillons de prévoir à votre arrivée, une somme d'argent afin de pouvoir acheter les produits de première nécessité (alimentation, produits d'hygiène...) indispensables à votre bonne installation.

Pour les personnes à faibles revenus ou sans ressource, il pourra être proposé une aide alimentaire (Banque Alimentaire) ainsi qu'un kit d'hygiène personnelle et d'entretien de l'appartement, renouvelable à la demande.

Cet appui matériel, pour satisfaire vos besoins élémentaires en nourriture, s'articule avec les aides proposées par différentes oeuvres caritatives (Croix Rouge, Secours Catholique...).

### **Fin de séjour**

Le séjour prend fin :

- au terme convenu dans le contrat de séjour,
- par une orientation vers un logement autonome (bailleurs publics ou privés) ou vers des services d'hébergement adaptés dès lors que la coordination médico-sociale de vos traitements n'est plus nécessaire et que vous êtes en capacité de vivre de façon autonome,
- à tout moment, par le résidant lui-même qui reste libre de ses choix, en prévenant, si possible, l'équipe une semaine à l'avance pour faciliter l'organisation,
- à l'initiative de l'équipe, en cas de manquement ou de non-respect manifeste et répété du contrat de séjour.

# “**Quelles sont les conditions de séjour proposées ?**”



## **Votre accueil**

A votre arrivée, un entretien est réalisé par le chef de service et/ou par un membre de l'équipe délégué, durant lequel il vous sera présenté le livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement.

Vous signerez également votre contrat de séjour.

Nous utilisons au sein de La Parenthèse, un logiciel (ProGdis qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL), nous permettant d'informatiser votre dossier personnel. Nous vous solliciterons pour compléter ces différents documents. Cependant, toutes ces données restent confidentielles.

Vous serez ensuite accompagné dans le lieu d'hébergement que l'établissement vous aura attribué. Un état des lieux et un inventaire seront dressés avec vous lors de votre installation dans l'appartement par un des membres de l'équipe. Un trousseau de clefs vous sera alors remis. Vous pouvez amener des objets personnels à condition qu'ils ne soient pas encombrants, et à l'exception de mobilier et d'électroménager dont le logement est déjà équipé.

## **Votre période d'adaptation**

Les 4 à 6 premières semaines de votre séjour seront considérées comme une période d'observation pour vous et pour l'équipe. Cette période permet de définir plus précisément vos objectifs, vos besoins, vos attentes, vos difficultés, afin de construire ensemble votre projet personnalisé.

Au terme de cette période, vous devrez préciser par écrit vos motivations, vos objectifs et votre projet de séjour à La Parenthèse.

Sur ces bases, un bilan est fait avec l'équipe et un projet de séjour de 3 mois, renouvelable, est signé. Au cours de cette période, vous serez amené à rencontrer tous les professionnels de l'équipe. Les travailleurs sociaux et les infirmières s'organiseront pour se rendre à votre domicile régulièrement.

# “ Qui vous accueille ?



L'ensemble de cette équipe, conformément à la loi, est soumise au secret professionnel et à la confidentialité.

Tout au long de votre séjour, des rencontres régulières sont organisées avec les différents membres de l'équipe dans les bureaux du service ou dans l'appartement que vous occupez. Vous devez honorer ces rendez-vous qui font partie intégrante de votre accompagnement.

Vous serez reçu sur rendez-vous fixé avec le professionnel concerné ou en son absence par un autre membre de l'équipe.

# “ Règlement de fonctionnement



## VOS DROITS

### Références juridiques

Article L. 311-7 du CASF

« dans chaque établissement et service social et médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. »

### Définition

Le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'utilisateur-citoyen.

Règlement de fonctionnement mis à jour le 24/09/13 (révision tous les 5 ans)

L'établissement La Parenthèse garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui vous a été remise :

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1) Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- 2) Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger (L. n°2007-308 du 5 mars 2007, art 18) et des «majeurs protégés», le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein de l'établissement.
- 3) Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- 4) La confidentialité des informations la concernant.
- 5) L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge sauf dispositions législatives contraires.
- 6) Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- 7) La participation directe avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

# “ “ Règlement de fonctionnement

## VOS DROITS

### Expression des résidents

Les résidents sont réunis chaque trimestre à l'occasion des réunions d'expression. Ces réunions permettent d'une part de réguler les difficultés et de souligner les satisfactions liées au fonctionnement de La Parenthèse d'autre part elles sont le lieu d'échange d'informations entre les résidents et les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Une enquête de satisfaction des résidents est organisée une fois par an et/ou à chaque départ d'un usager. Elle permet de connaître l'avis des résidents sur la qualité des prestations dispensées et le fonctionnement des appartements

### Dossier du résident

Un dossier individuel est constitué pour chaque résident afin de suivre votre parcours durant votre séjour à La Parenthèse. Ce dossier, composé d'un dossier psycho-socioéducatif et d'un dossier médical est enrichi par les différents professionnels des ACT.

Le résident peut consulter son dossier psycho-socioéducatif à tout moment en présence d'un professionnel de l'équipe des ACT. Le résident peut avoir accès, à son dossier médical et aux informations médicales contenues dans ce dossier dans le respect des modalités prévues par la loi du 4 mars 2002. Il doit en faire la demande par écrit, auprès du médecin coordinateur de La Parenthèse.

### Droit à la confidentialité

La confidentialité des données relatives à chaque résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les membres de l'équipe sont soumis au secret professionnel, selon l'article 226-13 du Code pénal. Sans déroger au secret professionnel, le résident reconnaît aux professionnels de l'établissement la nécessité d'échanger des informations le concernant afin d'organiser et d'optimiser sa prise en charge.

Pendant toute la durée du séjour, l'information et la communication entre les proches et les professionnels de La Parenthèse s'instaurent dans le respect de la volonté du résident. Le résident et les intervenants sont garants de la confidentialité des informations qui leur sont confiées ou qui sont portées à leur connaissance par les autres résidents. Le manquement à cette règle peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

# “Règlement de fonctionnement

## VOS DROITS

### Droit de recours et médiation

En cas de litige ou d'incompréhension, le résidant a la possibilité de se référer au chef de service ou à la Directrice des établissements en adressant une lettre à l'APLEAT. Par ailleurs, en application de l'art. L331-5 du CASF, tout résidant, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée figurant sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est consultable aux bureaux de La Parenthèse lorsqu'elle existe.

### Prévention de la violence et de la maltraitance

Les missions de La Parenthèse de l'APLEAT s'intègrent pleinement dans le dispositif de protection des personnes et dans les lois et règlements de droit commun relatifs à tout délit, acte de violence ou de maltraitance subi ou commis. L'APLEAT se réserve le droit d'effectuer un signalement aux autorités de police, administratives et judiciaires, lorsque la gravité des faits qui en relèvent le justifie.

Les personnels ont l'obligation de signaler toute suspicion ou faits de maltraitance à l'encontre d'une personne de l'établissement (résidant ou salarié) dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. (art.L313-24 du CASF)

### Santé - Justice

Pour les résidants relevant de mesures judiciaires (obligation de soins, injonction thérapeutique, libertés sous conditions, etc.), ils sont informés le cas échéant que l'APLEAT ne transmet des informations à la justice qu'en application de ses devoirs législatifs et réglementaires relatifs au cadre juridique de son activité d'une part et aux obligations incombant à tout citoyen d'autre part.

# “ Règlement de fonctionnement

## VOS DEVOIRS

**Chaque résidant s'engage à respecter les valeurs énoncées dans le projet associatif que sont : le respect de la laïcité, l'absence d'engagement politique et le non jugement moral. Les lieux de vie communs et leur propreté nous concernent tous et nous permettent une cohabitation tolérante assurant ainsi le bien être de chacun.**

**Pour cela, le règlement de fonctionnement prévoit vos devoirs et obligations au sein de La Parenthèse et de ses alentours.**

**Vos devoirs et obligations sont :**

### **Comportement à l'égard d'autrui**

La vie en appartement impose quelques contraintes. Ainsi il est notamment demandé à chacun des résidants ce qui suit :

- respecter les consignes de sécurité générale de l'établissement, en particulier les consignes de sécurité incendie et de sécurité sanitaire.
- éviter tout ce qui pourrait troubler le calme de l'immeuble et le repos des autres locataires.
- respecter les règles de vie collective (se référer au règlement intérieur de La Parenthèse et du bailleur social).

D'une manière générale, chacun est invité à adopter un comportement civil réciproque entre personnes accueillies et avec le personnel de l'établissement. Par ailleurs, tout prêt d'argent ou troc ne sont pas autorisés entre les résidants et toute question liée à l'argent ou aux besoins de première nécessité est à évoquer et à résoudre avec un membre de l'équipe de La Parenthèse.

Il est interdit de posséder toute arme quelle qu'elle soit. Tout acte de violence, toute agression comportant une menace physique sérieuse, toute détérioration de biens et tout délit caractérisé entraînent l'exclusion immédiate du résidant.

Conformément à la loi, tout manquement à ces règles par les résidants et/ou par les professionnels pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte pénale et/ou de poursuites administratives.

### **Nuisances sonores**

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision et autres se fait avec discrétion. La tranquillité du voisinage doit être respectée en évitant tout bruit entre 22h et 8h. Les hébergements en collectif et semi-collectif nécessitent un respect des autres et de tenir compte de la présence d'autrui, cela afin que la vie en collectivité se déroule dans les meilleures conditions possibles.

# “ Règlement de fonctionnement

## VOS DEVOIRS

### Alcool et tabac

Les consommations de boissons alcoolisées et de tabac au sein des appartements diffus devront respecter la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité, notamment lorsque le traitement du résidant nécessite de l'oxygène (pour ce qui concerne le tabac).

Pour certains patients pour lesquels la consommation de boissons alcoolisées est incompatible avec les traitements médicamenteux prescrits, la présence et la consommation de boissons alcoolisées ne seront pas tolérées dans l'appartement.

La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée dans les hébergements et espaces collectifs de l'unité collective et semi-collective.

### Interdiction des produits illicites et prévention des conduites addictives

Conformément à la Loi, l'introduction, la détention et l'usage de produits stupéfiants sont strictement interdits. Les médicaments ne doivent en aucun cas faire l'objet d'échange ou d'un quelconque commerce. Lors d'un changement de prescription médicale, les médicaments inutilisés ou périmés doivent être remis au médecin coordinateur.

### Espaces privés

Vous avez la responsabilité de l'entretien ménager de votre logement, qui doit être réalisé au moins une fois par semaine, ainsi que de l'entretien de votre linge.

Pour l'unité collective et semi-collective, vous êtes chargé, à tour de rôle, de l'entretien des parties communes et de l'entretien ménager, deux fois par semaine, de votre espace privé. Vous vous engagez à respecter les installations et le mobilier à disposition.

L'équipe de La Parenthèse peut, en cas d'urgence, ou de nécessité intervenir dans votre hébergement. Dans ce cas, ceci est fait en vous prévenant à l'avance.

### Espaces collectifs

Pour l'appartement en co-hébergement et pour l'unité d'hébergement collectif, plusieurs pièces sont communes (salle à manger, cuisine, salle de bain et toilettes) et doivent être gérées en commun par les résidants.

Un document spécifique sur les règles de vie en collectivité est signé par les co-résidants de l'unité collective et semi-collective, et par le Chef de service de La Parenthèse. Ce document précise notamment l'organisation pour l'utilisation des espaces collectifs, l'entretien des locaux, l'utilisation de la lingerie, mais également pour la préparation des repas pris en commun. En ce qui concerne l'utilisation de l'espace collectif, chaque résidant se doit de respecter le règlement de cet espace, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

# “ Règlement de fonctionnement

## VOS DEVOIRS

### Autres conditions

Tout matériel électroménager défectueux, toute petite réparation ou intervention de petit bricolage doivent être signalés à un membre de l'équipe, afin que le service se charge de la réparation ou de son remplacement.

Il est par ailleurs interdit d'utiliser l'adresse ou le logement mis à disposition à des fins commerciales.

### Les visites et l'hébergement

Vous pouvez recevoir des visites privées dans votre logement, de manière occasionnelle. Cependant, quand vous êtes absent du logement, les visiteurs ne sont pas autorisés à rester dans l'appartement.

Les visiteurs ne doivent en aucun cas perturber la tranquillité et la sécurité des autres locataires de l'immeuble et se doivent de respecter le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Au delà d'une semaine d'absence au sein de l'appartement non justifiée, l'établissement se réserve le droit de remettre en cause votre contrat de séjour. La Parenthèse peuvent considérer, le cas échéant, votre absence prolongée et injustifiée comme un départ volontaire justifiant la fin de la prise en charge.

Sans accord préalable de l'équipe, les personnes admises avec leurs enfants s'engagent à ne jamais les laisser seuls dans leur logement. En cas de nécessité d'organiser un mode de garde, celui-ci sera étudié en concertation avec l'équipe de La Parenthèse.



# “ Règlement de fonctionnement

## FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### Admission

L'étude du dossier de candidature est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire qui détermine en réunion de service si le dossier est recevable au regard des critères d'entrée à La Parenthèse.

Ensuite, le candidat est reçu pour deux entretiens préalables à l'admission, un médical et l'autre psychosocial. En cas d'éloignement géographique, le premier entretien se déroule au téléphone.

Suite à ces entretiens, le dossier est présenté en commission d'admission. Celle-ci est composée des membres de l'équipe pluridisciplinaire et du travailleur social qui a orienté la candidature, s'il peut se rendre disponible.

A l'issue de cette commission, après accord pour une admission, et si une place est disponible dans un des appartements de l'établissement, une date d'entrée dans les lieux est fixée avec le patient. Dans l'hypothèse où aucun logement n'est disponible le candidat admis est mis sur liste d'attente.

### Contrat de séjour

A l'arrivée dans l'établissement, vous rencontrez le Chef de service qui vous accueille, vous présente les modalités de fonctionnement de La Parenthèse et vous fait signer un contrat de séjour précisant les objectifs généraux de prise en charge qui engagent mutuellement les deux parties.

Le résidant accepte une évaluation régulière de sa situation et des progrès accomplis, ainsi que des difficultés rencontrées. Il est reconnu dans sa capacité à s'engager et à décider de ce qui est bon pour lui. Il doit informer son référent des évolutions de son projet.

Le résidant reste libre et maître de ses choix quant aux objectifs qu'il se fixe, cependant il est informé des conséquences de ceux-ci, en cas de désaccord avec l'établissement, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de séjour le cas échéant.

# “ Règlement de fonctionnement

## Autres documents contractuels

A l'arrivée dans l'établissement, le livret d'accueil, la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement vous sont remis, ce dernier vous étant commenté par le Chef de service ou par un professionnel de l'équipe.

Une fiche par laquelle vous reconnaissez avoir reçu ces trois documents contractuels, est signée et conservée dans votre dossier par l'établissement.

Un état des lieux de l'appartement, du mobilier et du matériel mis à disposition, est effectué et signé par les deux parties lors de l'entrée dans le logement. Un jeu de clés vous est remis contre décharge, ce qui est également précisé dans l'état des lieux.

Pour les personnes accueillies au sein de l'unité collective ou semi-collective, une visite des espaces collectifs est également organisée, et un règlement spécifique à ces unités est fourni lors de l'admission.

oeuvres réalisées par des résidants dans le cadre des ateliers thérapeutiques



# “ Règlement de fonctionnement

## **Prise en charge pluridisciplinaire**

Une équipe pluridisciplinaire s'engage avec chaque résidant par un accompagnement social, psychologique, médical et éducatif adapté afin de lui permettre de réaliser ses objectifs personnels de séjour.

L'adhésion à cette prise en charge globale est un préalable à l'admission, et engage le résidant conjointement avec l'équipe pour toute la durée du séjour.

Au delà des rencontres régulières avec les travailleurs sociaux, les infirmières, le médecin et le chef de service, le résidant rencontrera la psychologue autant que de besoin. Ces entretiens restent sur le principe de la libre adhésion, sachant que les résidants sont incités à utiliser tous les outils de soin mis à leur disposition ainsi que les compétences des professionnels.

Le résidant a le libre choix de son médecin traitant. En cas de besoin, une liste de médecins ou autres intervenants paramédicaux de proximité peut lui être fournie. Le résidant informe le médecin coordonnateur de ses bilans de santé, de ses prescriptions et des modifications s'y rapportant.

Il lui remet un double de ses ordonnances au moment de l'admission et tout au long de son séjour.

## **Projet de Séjour Personnalisé et de Sortie (PSPS)**

Durant la période d'adaptation de quatre à six semaines, le référent accompagnera le nouveau résidant dans l'élaboration de son Projet de Séjour Personnalisé et de Sortie (PSPS) en tenant compte de ses souhaits et de ses attentes. A la fin de cette période, le référent rencontre le résidant afin de notifier par écrit le bilan de sa période d'adaptation et ses objectifs sur la suite éventuelle du séjour.

Puis, l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour effectuer le bilan de cette période d'adaptation du résidant au regard des objectifs généraux fixés avec lui.

Une décision est alors prise de confirmer la prise en charge, en précisant les objectifs du projet de séjour et de sortie définis avec le résidant pour les trois mois suivants, de renouveler la période d'adaptation ou de mettre fin au séjour.

# “ Règlement de fonctionnement

Vous êtes ensuite accompagné dans votre hébergement par un des professionnels de l'équipe. Vous intégrez alors la structure pour une période d'observation et d'adaptation de quatre à six semaines.

Durant cette période, un référent, désigné parmi les professionnels de l'équipe, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de séjour personnalisé et de sortie en tenant compte de vos souhaits et de vos attentes.

A la fin de cette période, vous rencontrez le référent afin de notifier par écrit le bilan de la période d'adaptation et de vos objectifs pour la suite éventuelle du séjour.

Ce bilan et les objectifs définis avec vous sont ensuite présentés par le référent en réunion pluridisciplinaire. Une décision est alors prise de confirmer la prise en charge, en précisant les objectifs du projet de séjour et de sortie définis avec vous pour les trois mois suivants, ou de renouveler la période d'adaptation.

Cette décision est ensuite notifiée par le Chef de service et le référent lors d'un entretien à l'occasion duquel il vous fait signer votre projet de séjour personnalisé et de sortie (PSPS) pour trois mois.

Ce document fixe vos objectifs de prise en charge durant le séjour en précisant votre projet de sortie de La Parenthèse.

Au terme du PSPS, vous rencontrez votre référent pour effectuer le bilan du trimestre écoulé et pour définir les modalités d'un deuxième PSPS d'une durée de trois mois.

Pour ce bilan, un document écrit vous est demandé. Une évaluation médico-psychosociale, servant de support à l'échange, vous est remise.

Ce temps d'évaluation prend en compte :

- la mise en oeuvre et la réalisation du PSPS, élaboré avec vous et soutenu par l'équipe,
- l'évolution de votre état de santé,
- le respect du règlement de fonctionnement.

# “ Règlement de fonctionnement

## Participation financière

### Caution

Une caution de 50 € (sous réserve de ressources), est exigée à l'entrée dans le logement. Elle permet de couvrir les éventuelles dégradations des locaux et matériels mis à disposition. Cette caution sera restituée selon les modalités fixées au paragraphe « modalités de sortie ».

### Prise en charge

L'établissement prend en charge :

- les frais inhérents au logement : loyer, charges, électricité, eau,
- les activités collectives.

Le résidant prend à sa charge :

- l'alimentation, la vêtue, le téléphone pour ses consommations personnelles,
- les produits d'entretien, les produits d'hygiène,
- les frais de transport, les loisirs individuels.

Pour les personnes ne disposant d'aucune ressource, une aide financière peut être envisagée selon les besoins.

### La participation des résidants

Le résidant participe aux frais d'hébergement à hauteur de 10% de ses ressources, et dans la limite de 55 € par mois. Cette participation doit être réglée à terme échu, auprès du Chef de service, avant le 10 du mois suivant.

Autant que de besoin, dans le cadre de la prise en charge globale, les travailleurs sociaux de l'établissement accompagneront le résidant dans ses demandes ponctuelles d'aide financière auprès de divers organismes, pour les besoins de première nécessité.

### Suspension des prestations

En cas d'hospitalisation, les prestations dispensées par l'établissement sont suspendues. Cependant le studio ou l'appartement est laissé à votre disposition pour une durée qui sera examinée au cas par cas par l'équipe de La Parenthèse en fonction de votre état de santé qui sera réévalué par le médecin coordinateur en lien avec le médecin traitant. Durant la période d'hospitalisation, la participation éventuelle due mensuellement à l'établissement est suspendue.

# “ Règlement de fonctionnement

## Sécurité des personnes et des biens

Dans le cadre du fonctionnement de La Parenthèse pour des raisons de responsabilité et de sécurité, l'établissement dispose d'un double de toutes les clés d'accès aux appartements.

En cas d'urgence les salariés de l'établissement, après vous en avoir informé, sont habilités à entrer dans les appartements en veillant à préserver les droits des usagers. En dehors des horaires de travail des professionnels de La Parenthèse, et selon l'urgence, le téléphone de l'appartement vous permet d'accéder à tous les numéros de secours inscrits sur le protocole affiché dans le logement.

Pour les unités collective et semi-collective, les résidants auront la possibilité de solliciter le surveillant de nuit. Ce dernier peut être amené à intervenir dans le logement et prévenir le cadre d'astreinte de l'association.

## Sécurité incendie

En cas d'incendie, vous êtes tenus de respecter les directives prévues par les bailleurs sociaux et affichées dans chaque immeuble, pour les appartements diffus, et par l'APLEAT pour les unités collective et semi-collective. Pour réduire les risques d'incendie, les appareils de chauffage électrique d'appoint sont interdits dans les appartements, ainsi que les produits inflammables ou explosifs (dérivés du pétrole etc.)

## Sécurité sanitaire

Vous devez tenir compte des différentes recommandations pour la conservation des aliments, la préparation des repas et l'utilisation des matériels de cuisine. Un accompagnement à ce sujet peut être prévu au PSPS et réalisé par les travailleurs sociaux. Si le bailleur ou le propriétaire l'autorise dans son règlement intérieur, les animaux de compagnie seront autorisés dans le logement à condition que ceux-ci soient vaccinés et qu'ils ne créent pas de nuisances.

## Assurance

L'APLEAT est assurée pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Chaque appartement est également assuré par l'association. Il est par ailleurs demandé de contracter une assurance responsabilité civile pour vous couvrir dans vos activités et déplacements, dès lors qu'ils ont lieu en dehors de l'organisation des ACT.

## Responsabilité et sanctions

Les résidants hébergés par l'établissement demeurent pleinement responsables de leurs actes à l'intérieur comme à l'extérieur des appartements.

En cas de manquement au règlement intérieur et/ou au règlement de fonctionnement, pourront être prononcés :

- un avertissement oral ou écrit,
- un arrêt de la prise en charge avec réorientation,
- une exclusion immédiate en cas de violation caractérisée du règlement intérieur, dans les cas de violence physique et/ou d'introduction de produits illicites dans l'appartement.

# “Règlement de fonctionnement

## Conditions de fin de prise en charge et de sortie du résident

### Fin de prise en charge et sortie du résident

La fin de séjour prévue dans le PSPS correspond à la réalisation du projet personnel de prise en charge du résident, ou à tout événement déclenchant une rupture de contrat motivée.

Ainsi, après étude et présentation des dossiers de relogement aux bailleurs, un logement social peut vous être proposé.

Devant les difficultés croissantes liées au relogement, vous êtes tenu d'accepter le logement qui vous est proposé. En cas de refus non motivé par l'inadaptation du logement à votre situation, la fin de prise en charge sera prononcée.

En cas de désaccord, de votre propre initiative, vous pouvez également quitter l'établissement après en avoir informé le chef de service, au moins une semaine avant le départ prévu. Le contrat de séjour sera ainsi rompu et la prise en charge prendra automatiquement fin, selon les modalités fixées au paragraphe « modalités de sortie ».



oeuvre réalisée par un résident dans le cadre des ateliers thérapeutiques

# “ Règlement de fonctionnement

## Fin de prise en charge à l'initiative de l'établissement

L'application de ce règlement est conduite et assurée dans votre intérêt et pour votre sécurité.

Tout comportement contraire aux dispositions du présent règlement ou du règlement intérieur pourra, en fonction du motif, de sa gravité et des circonstances, faire l'objet d'une fin de prise en charge ou d'une mesure d'exclusion. Vous serez entendu, puis l'équipe prendra une décision collégiale. La décision est signée par le chef de service.

Cette fin de prise en charge peut intervenir de manière immédiate ou à une date fixée.

Les situations qui mettent en péril le voisinage et la sécurité dans l'immeuble où se situe l'appartement, conduisent à la rupture immédiate de la prise en charge.

Dans ce cas, l'établissement vous fournira la liste des CHRS et des hôtels.



quelques sorties organisées...



# “ Règlement de fonctionnement

## Modalités de sortie

En dehors d'une mesure d'exclusion ou de fin de prise en charge, les modalités suivantes sont prévues dans le cadre d'un départ préparé :

- le départ est considéré comme effectif lorsque vous vous êtes acquittés des sommes que vous devez, après avoir réalisé l'inventaire et l'état des lieux de sortie,
- tout matériel détérioré et constaté lors de l'état des lieux sera dû au-delà de la caution perçue,
- l'hébergement doit être rendu propre, le linge de maison lavé, les clés et les badges d'entrée dans l'immeuble remis au chef de service qui organise la sortie,
- la caution perçue à l'admission, sera rendue au résidant si toutes ces conditions sont remplies.

Les ACT ne disposent pas de lieu de stockage. Par tolérance, les effets personnels, préalablement vérifiés en présence de l'utilisateur et laissés dans l'enceinte de l'établissement pourront être récupérés dans un délai limité à 30 jours suivants la sortie.

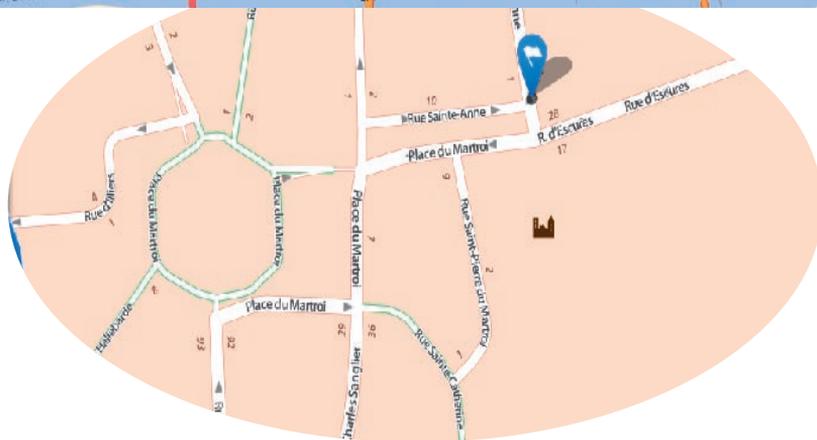
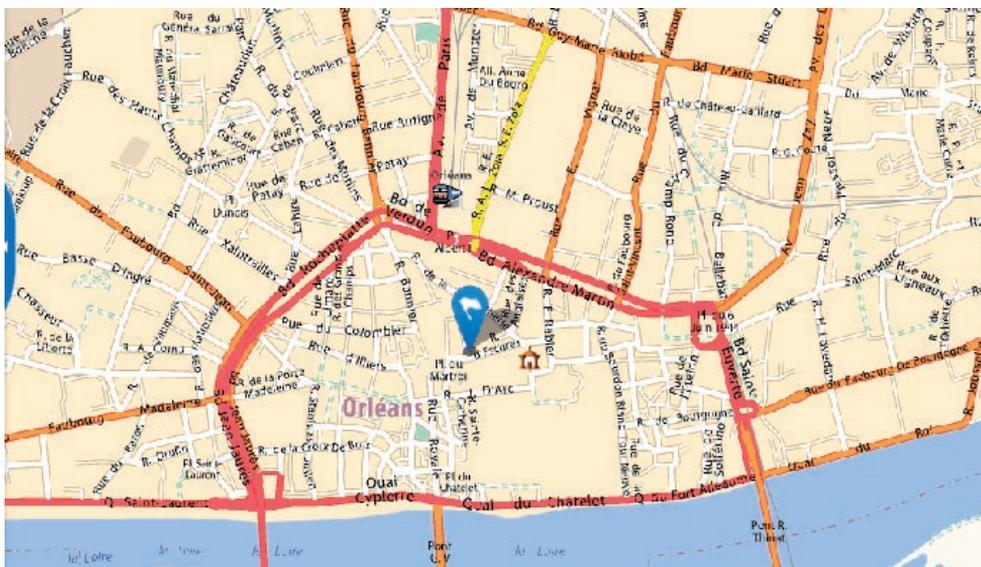
## oeuvres réalisées par des résidants dans le cadre des ateliers thérapeutiques



## “ Nous contacter



# “ Nous trouver



Les bureaux de La Parenthèse sont situés en centre ville et sont desservis par les transports en commun :

- Tramway ligne A : arrêt République
- Tramway ligne B : arrêt Charles De Gaulle
- Gare : SNCF Orléans



Association Pour l'Écoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies

APLEAT - 10 Bis Boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS  
Tél. 02 38 62 64 62 - [www.apleat.com](http://www.apleat.com)

